

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Secrétariat Général  
CC/SC

**Arrêté portant approbation du marché de fournitures courantes et services «Conception et réalisation d'un site Internet pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines » de la Ville de Tulle**

Le Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de la création du Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » mettre en place un site Internet dédié à cet équipement,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 31 octobre 2022 en vue du choix de sociétés spécialisées dans la conception et la réalisation d'un site Internet et que la date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société INTUITIVE INTERACTIVE a été attributaire du marché d'un montant total de 24 726,45 € HT et dont la durée est de six mois,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve le marché de fournitures courantes et services «Conception et réalisation d'un site Internet pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines » attribué à la Société INTUITIVE INTERACTIVE – 4, Rue de la République – 69001 pour un montant total de 24 726,45 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 18 846,45 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 3 920 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 1 960 € HT

Ce marché est conclu pour une durée de six mois.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville :  
Compte : 205- Code : COMMUNIC/MUSPAT /

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- INTUITIVE INTERACTIVE

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 07 FEV. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 07 FEV. 2023

AD13 - 27/01/2023



TULLE, le 27 janvier 2023

Le Maire Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN